

Distinction affermage, régie intéressée.

Par Yann, le 09/06/2006 à 08:40

Je saisi mal la distinction entre l'affermage et la régie intéressée. Quelqu'un peut il m'éclairer? Merci

Par mathou, le 09/06/2006 à 11:06

- Affermage : contrat par lequel ne personne publique confie à une personne privée (fermier) le soin de gérer un SP à ses frais et risques, moyennant la perception d'une redevance sur les usagers de ce SP et le versement d'un loyer à la personne publique délégante. La rémunération du fermier résulte de la différence entre les redevances et le loyer.
- Régie intéressée à au moins 30% : le SP est géré par une personne privée en principe, confié par l'administration, moyennant la perception de redevances sur les usagers versées [b:e3wbylag]intégralement [/b:e3wbylag]à la personne publique, et une rémunération versée par la personne publique (indexée à 30% au moins sur les résultats de l'exploitation)

La différence ce serait la destination de la redevance, enfin d'après ce que je comprends.